



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORT « Jean SICK » DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF (CSCS)

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la **salle de sport « Jean SICK »** du CSCS de la commune de SUNDHOFFEN. Toute personne entrant dans l'enceinte de la salle de sport accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

UTILISATION

Article 2 : Principe de mise à disposition

La salle de sport est la propriété de la commune de SUNDHOFFEN. Les installations et locaux ne peuvent être utilisés sans l'autorisation préalable de la commune.

La gestion de la salle de sport est assurée par la mairie, sous la responsabilité du Maire. Son utilisation est réservée aux établissements scolaires, associations, manifestations communales. **Toute utilisation est soumise à autorisation préalable de la mairie.**

En l'absence d'autorisation les associations ne sont pas admises à utiliser les locaux. Il est interdit de mettre à disposition d'une autre association ou tout autre organisme, tout ou partie des temps de réservation, sans autorisation préalable de la mairie.

L'accès de la salle de sports et de ses annexes est interdit à toute personne étrangère à l'association utilisatrice sauf lors des compétitions où le public est admis.

Article 3 : Calendrier et horaires d'occupation des locaux

Le calendrier d'utilisation des installations est établi pour chaque année courant septembre par la mairie, au vu des propositions déposées notamment par les associations sportives et les établissements scolaires.

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas se prévaloir d'un droits acquis sur les jours et les horaires d'utilisation d'une année sur l'autre.

Dans tous les cas, la priorité est accordée aux activités organisées par la commune. La commune se réserve le droit de modifier en cours d'année le calendrier d'occupation en fonction des besoins des utilisateurs ou pour ses propres besoins. Les utilisateurs sont avisés dans les meilleurs délais.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le calendrier annuel de la salle de sport établi par la mairie.

Les horaires d'utilisation accordés doivent être respectés et les séances être arrêtées de manière à permettre le bon déroulement des activités suivantes.

Article 4 : Retrait des clés

Des clés sont remises aux utilisateurs identifiés par la mairie sous la responsabilité du président d'association, du directeur d'école ou tout responsable de groupe.

Toute reproduction de clés est interdite. En cas de perte ou de vol, les utilisateurs devront en informer la mairie sans délai. Les frais de reproduction des clés seront à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : Annulation – absence momentanée

Les utilisateurs doivent informer la mairie dans les meilleurs délais de toutes modifications ou abandons des créneaux horaires accordés, qu'ils soient récurrents ou occasionnels.

En cas de non-utilisation constatée plusieurs fois, le créneau pourra être supprimé et attribué à un autre utilisateur.

RESPONSABILITES – SECURITE

Article 6 : Encadrement – Responsabilités / Sécurité

1) Encadrement

Les professeurs, animateurs et éducateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement intérieur.

Aucun équipement sportif ne peut être utilisé sans la présence d'une personne majeure (un enseignant pour les écoles, un responsable pour les associations).

2) Responsabilité / sécurité

Chaque utilisateur doit fournir à la commune une **attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs** précisant le lieu concerné et la période de validité de la garantie.

Les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité, de l'emplacement du téléphone, des issues de secours, du plan d'évacuation, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.

Toutes ces consignes sont affichées dans les locaux.

Article 7 : Utilisation du matériel sportif

1) Matériel appartenant à la commune

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur, en tout état de cause par le responsable de groupe, ou sous sa responsabilité. Il doit en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il doit s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il doit avertir immédiatement la mairie.

Il est à noter que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

2) Matériel appartenant aux utilisateurs

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans la salle de sport et appartenant aux utilisateurs, s'effectuent sous leur responsabilité. Ils doivent être rangés dans les emplacements prévus à cet effet et après chaque usage. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés par les autres utilisateurs sans autorisation.

Les utilisateurs, propriétaires de matériel et/ou petits équipements nécessaires à leur activité, doivent s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en porter la preuve.

La commune décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradation de matériels appartenant aux utilisateurs.

Article 8 : Respect des locaux

Les utilisateurs sont tenus de pratiquer la discipline sportive telle que déclarée en mairie au moment de la réservation des locaux et conformément à leurs statuts.

Les utilisateurs doivent évoluer avec des **chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées**, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans les locaux. Les chaussures de villes sont proscrites sur l'aire multisports.

La salle, les vestiaires, sanitaires, douches et locaux de rangement doivent être laissés dans le même état de propreté qu'à l'arrivée des utilisateurs.

Après chaque séance, le responsable de groupe s'assure que toutes les portes sont fermées à clés si aucun nouveau groupe ou utilisateurs n'est présent dans les locaux. Il veille également à l'extinction de l'ensemble des luminaires.

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, de fumer, de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte sportive.

Article 9 : Affichage

L'affichage aux emplacements autorisés n'est possible qu'après accord de la mairie.

DISPOSITIONS FINALES

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mairie de SUNDHOFFEN se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de SUNDHOFFEN sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à SUNDHOFFEN, le

03 OCT. 2017

Le Maire,



Jean-Marc SCHULLER